



Dossier mariage civil



INFORMATIONS PRATIQUES

- **Jours de célébration des mariages :**

Les mariages sont célébrés du lundi au samedi sauf jours fériés et ponts, à une date et à un horaire déterminé par le service état-civil, en fonction des disponibilités de l'agenda des mariages.

- **Dépôt du dossier de mariage :**

Pour pouvoir fixer une date de cérémonie, les futurs époux doivent **obligatoirement** déposer **ensemble** un **dossier complet au moins un mois** avant la date désirée. Seul le contrat de mariage n'est pas exigé le jour du dépôt du dossier.

Le dossier doit-être déposé au service état civil aux heures d'ouverture suivantes :

Lundi : 13h30 – 18h00

Du mardi au vendredi : 8h30 – 12h00 / 13h30 – 17h30

- **Déroulement de la cérémonie :**

Il est demandé aux futurs époux, à leurs témoins et invités d'arriver 15 minutes avant l'heure de la cérémonie.

Les téléphones portables doivent être éteints pendant la cérémonie.

Le déploiement de drapeaux ou banderoles n'est pas autorisé.

Les futurs époux ont la possibilité de mettre de la musique et de filmer la cérémonie.

PIÈCES À FOURNIR

- ☐ 1 copie intégrale de l'acte de naissance pour chacun des futurs époux.
*Délivrée par la mairie du lieu de naissance, **datant de moins de trois mois** au dépôt du dossier.*
- ☐ 2 attestations sur l'honneur.
- ☐ 1 justificatif de domicile pour chacun des futurs époux : facture de gaz ou d'électricité, de téléphone fixe/box (sauf téléphones mobiles).
- ☐ 1 justificatif de domicile du parent dans le cas où les futurs époux ont choisi comme lieu de mariage la commune de résidence d'un de leurs parents + copie recto-verso de sa pièce d'identité.
- ☐ Pièces d'identité des futurs époux en cours de validité + copie recto-verso
- ☐ Fiche de renseignements des futurs époux.
- ☐ Fiche de renseignements concernant les témoins.
- ☐ Pièces d'identité des témoins en cours de validité (copie recto-verso)
Ils doivent maîtriser la langue française et être âgés de 18 ans révolus.
- ☐ Certificat du notaire si contrat de mariage.
- ☐ Copie intégrale de l'acte de naissance de(s) l'enfant(s) du couple.
datant de moins de trois mois au dépôt du dossier.
- ☐ Copie de l'acte de décès du précédant conjoint en cas de veuvage, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.
- ☐ Copie de l'acte de mariage portant mention du divorce pour les personnes divorcées ou dont la précédente union a été annulée, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier, si pas de mention sur l'acte de naissance.
- ☐ Charte des mariages signée par les futurs époux.
- ☐ Chèque de caution de 1000 euros à l'ordre du trésor public.
- ☐ Règlement intérieur des cérémonies de mariage.
- ☐ Pour les ressortissants(es) étrangers(ères) :
 - Copie intégrale de l'acte de naissance émanant du pays du lieu de naissance accompagné de la traduction établie par le consulat ou par un traducteur assermenté).
Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 6 mois au moment du dépôt du dossier.
 - Certificat de coutume ou certificat de capacité matrimoniale.
Délivré par le consulat ou l'ambassade du pays en France, datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.
 - Certificat de célibat. *Datant de moins de 3 mois au moment du dépôt du dossier.*

Cas particuliers

☞ Mineurs :

Le mariage ne peut être contracté avant dix-huit ans révolus.

Néanmoins, il est loisible au procureur de la République du lieu de célébration du mariage, d'accorder des dispenses d'âge pour des motifs graves.

Le consentement des parents ou du représentant légal est obligatoire, soit le jour du mariage, s'ils sont présents et consentants, soit par acte authentique dressé par le notaire ou devant l'officier d'état civil du domicile ou de la résidence des parents.

☞ Majeurs(es) sous curatelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du curateur ou du juge des tutelles.

☞ Majeur(es) sous tutelle :

Jugement ou document du greffe du tribunal d'instance relatif à l'inscription au répertoire civil, consentement du conseil de famille ou consentement des parents, certificat du médecin traitant attestant qu'il a donné l'avis exigé par la loi.

☞ Militaires de la légion étrangère depuis moins de 5 ans :

Autorisation du ministère de la Défense

FICHE DE RENSEIGNEMENTS À COMPLÉTER PAR LES FUTURS ÉPOUX

Mariage n° _____ (*)

Entre _____ et _____

Date du mariage _____ Heure _____

(*) réservé au service

FUTUR ÉPOUX 1 :

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____

À : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale (rayer les mentions inutiles) :

célibataire – divorcé(e) – veuf(veuve) – pacsé(e)

Adresse complète : _____

Nationalité : _____

FUTUR ÉPOUX 2 :

Nom : _____

Prénoms : _____

Né(e) le : _____

À : _____

Profession : _____

Situation matrimoniale (rayer les mentions inutiles) :

célibataire – divorcé(e) – veuf(veuve) – pacsé(e)

Adresse complète : _____

Nationalité : _____

PÈRE DU FUTUR ÉPOUX 1 :

Nom du père : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse complète : _____

Date du décès : _____

(s'il y a lieu)

PÈRE DU FUTUR ÉPOUX 2 :

Nom du père : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse complète : _____

Date de décès : _____

(s'il y a lieu)

MÈRE DU FUTUR ÉPOUX 1 :

Nom de la mère : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse complète : _____

Date du décès : _____

(s'il y a lieu)

MÈRE DU FUTUR ÉPOUX 2 :

Nom de la mère : _____

Prénoms : _____

Profession : _____

Adresse complète : _____

Date du décès : _____

(s'il y a lieu)

Renseignements relatifs au contrat de mariage

Avez-vous prévu un contrat de mariage ?

oui ☐

non ☐

Si oui, ce contrat a été reçu le _____ par Maître _____
notaire à (ville, département) _____

--	--	--	--	--

Enfants du couple

Nombre d'enfants concernés : _____

Remise des alliances – mariage religieux

Votre mariage sera-t-il suivi d'une célébration religieuse ?

oui ☐

non ☐

Si non, souhaitez-vous que les alliances soient remises en mairie ?

oui ☐

non ☐

Nombre d'invités prévu : _____

Pour vous joindre :

N° de téléphone du futur époux 1 : _____

Adresse mail du futur époux 1 : _____ @ _____

N° de téléphone du futur époux 2 : _____

Adresse mail du futur époux 2 : _____ @ _____

Vos projets :

En quelques mots, quels sont vos futurs projets ?

Votre adresse après le mariage :

Signature du futur époux 1

Signature du futur époux 2

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

À COMPLÉTER PAR LE FUTUR ÉPOUX 1

Je soussigné(e) (nom et prénoms) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Atteste sur l'honneur

- ☐ être célibataire
☐ ne pas être remarié(e)
☐ être domicilié(e) à (adresse complète) : _____

- ☐ résider sans interruption à Chambourcy à (adresse complète) : _____

Du : _____

Au : _____

Exercer la profession de : _____

Fait à _____ le _____

Signature

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

À COMPLÉTER PAR LE FUTUR ÉPOUX 2

Je soussigné(e) (nom et prénoms) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Atteste sur l'honneur

- ☐ être célibataire
☐ ne pas être remarié(e)
☐ être domicilié(e) à (adresse complète) : _____

- ☐ résider sans interruption à Chambourcy à (adresse complète) : _____

Du : _____

Au : _____

Exercer la profession de : _____

Fait à _____ le _____

Signature

**FICHE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES
TÉMOINS
À COMPLÉTER PAR LES FUTURS ÉPOUX**

Mariage n° (*)	
Entre _____	et _____
Date du mariage _____	Heure _____
(*) réservé au service	

Nombre de témoins : minimum un par époux, maximum deux par époux.

Ils doivent maîtriser la langue française.

Les témoins doivent être âgés de 18 ans révolus, sans distinction de sexe.

Un mari et sa femme peuvent être témoins ensemble ; le père et la mère de l'un des futurs époux peuvent être témoins du mariage si, en raison de l'âge de leur enfant, ils n'ont plus à donner leur consentement.

1 ^{er} témoin du futur époux 1	1 ^{er} témoin du futur époux 2
Nom : _____	Nom : _____
Prénoms : _____	Prénoms : _____
Âge : _____	Âge : _____
Profession : _____	Profession : _____
Adresse : _____	Adresse : _____

2 ^{ème} témoin du futur époux 1	2 ^{ème} témoin du futur époux 2
Nom : _____	Nom : _____
Prénoms : _____	Prénoms : _____
Âge : _____	Âge : _____
Profession : _____	Profession : _____
Adresse : _____	Adresse : _____

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Atteste être domicilié(e) à (adresse complète) : _____

Et exercer la profession de _____

Fait à _____ le _____

Signature :
(joindre la photocopie recto – verso de la pièce d'identité)

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Atteste être domicilié(e) à (adresse complète) : _____

Et exercer la profession de _____

Fait à _____ le _____

Signature :
(joindre la photocopie recto – verso de la pièce d'identité)

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Atteste être domicilié(e) à (adresse complète) : _____

Et exercer la profession de _____

Fait à _____ le _____

Signature :
(joindre la photocopie recto – verso de la pièce d'identité)

DÉCLARATION DES TÉMOINS

Je soussigné(e) : _____

Né(e) le : _____ à _____

Atteste être domicilié(e) à (adresse complète) : _____

Et exercer la profession de _____

Fait à _____ le _____

Signature :
(joindre la photocopie recto – verso de la pièce d'identité)

CHOIX DE LA DISPOSITION DE LA SALLE DES MARIAGES

Deux dispositions de la salle des mariages sont proposées aux futurs époux :

N°1



N°2



Nous soussigné(e)s (noms/prénoms) :

Choisissons la disposition n° _____ pour notre mariage prévu le _____

Signature des futurs époux :

AUTORISATION DE PUBLICATION DANS LE JOURNAL MUNICIPAL

Nous soussigné(e)s (noms/prénoms) :

déclarant nous marier à Chambourcy le _____

autorisons ☐

refusons ☐

la parution de notre mariage dans le prochain bulletin municipal de la commune de Chambourcy.

Date :

Signatures :

Vos données sont utilisées par la ville de Chambourcy afin de recueillir votre accord écrit pour diffuser l'annonce de votre mariage dans le journal municipal. Elles sont destinées à la mairie, et à toute personne naviguant sur le site internet de la commune où le bulletin sera également publié. Elles sont conservées au sein du bulletin municipal. L'utilisation de vos données repose sur votre consentement, que vous pouvez retirer à tout moment. Vous disposez de droits sur vos données (accès, rectification, portabilité, limitation, effacement) que vous pouvez exercer auprès de notre Délégué à la protection des données : dpd@cigversailles.fr. Vous pouvez également adresser une réclamation auprès de la CNIL : <https://www.cnil.fr/fr/plaintes>.



CHARTRE DES MARIAGES ENGAGEMENT DE CONVIVIALITÉ

Vous avez choisi de célébrer votre mariage à la Mairie de Chambourcy et nous vous en remercions.

La municipalité est particulièrement heureuse de vous accueillir au sein de l'Hôtel de Ville pour la célébration de votre union, symbole républicain de votre amour.

Aussi, afin de garantir à chacun un droit égal à profiter de l'espace mis à sa disposition et d'une jouissance tranquille des lieux, je vous rappelle que l'émotion et la joie qui accompagnent chaque mariage doit, dans les lieux publics et leurs abords immédiats, s'exprimer sans exubérance, dans le respect de toutes les sensibilités.

Cette chartre des mariages s'adresse aux futurs époux, à leurs familles ainsi qu'à leurs invités.

Les futurs mariés s'engagent à respecter et à faire respecter les points suivants :

1. Respecter l'horaire choisi pour votre célébration et arriver 15 minutes en avance. L'officier d'état-civil se réserve le droit de déplacer à une date ultérieure la cérémonie de votre mariage si vous avez un retard de plus de 10 minutes.
2. Lors des déplacements du cortège, respecter le code de la route, et notamment ne pas rouler en occasionnant des bouchons ou à trop grande vitesse, ne pas s'asseoir sur les portières, porter un casque en deux roues, etc ...
3. Respecter la réglementation du stationnement autour de la mairie. Il vous est vivement conseillé d'utiliser le parking souterrain de l'Hôtel de Ville ainsi que les parkings publics alentours. Aucun véhicule ne sera toléré sur les parvis de la Mairie et de l'église. Tout véhicule en infraction avec les règles de circulation et de stationnement fera l'objet d'une verbalisation voire d'une mise en fourrière immédiate.
4. Demander à vos invités de ne pas crier, courir, se bousculer, jouer d'un instrument ou diffuser de la musique (autre que celle prévue pour la cérémonie) dans le hall et dans la salle des mariages. L'accompagnement par un orchestre est autorisé sur le parvis à la sortie des mariés, à condition que les mariages suivants puissent accéder au parvis.
5. A l'occasion de la cérémonie, ne pas déployer de drapeaux, banderoles, affiches ou panneaux d'information. La consommation de nourriture ou de boisson est interdite dans la salle des mariages qui doit rester propre pour les mariages suivants.
6. Afin d'anticiper tout risque de chutes et de blessures, sont formellement interdits le lancer de riz, de pétales de fleurs artificiels, confettis, serpentins, pétards ou autres fumigènes dans l'enceinte et sur le parvis de l'Hôtel de Ville et de l'église. Seuls sont autorisés les jets de pétales de fleurs naturelles et les bulles en quantité raisonnable.
7. Lors de votre temps de présence en mairie et aux abords, intervenir auprès de vos invités pour obtenir, en cas de manifestation d'exubérance, le retour à une attitude calme et respectueuse. Il vous est fortement recommandé de vous libérer de cette tâche, de la déléguer à un de vos invités, parents ou témoins par exemple.
8. Respecter le règlement intérieur qui vous a été communiqué. Tel que détaillé dans ce dernier, le non-respect des points précédents entraînera l'encaissement du chèque de cautions déposé avec le dossier de mariage

Signature des futurs époux précédée la mention « lu et approuvé » :

Règlement relatif aux cérémonies de mariage



Pour que cette journée reste la plus belle journée de votre vie

SIGNATURE D'UNE CHARTE DES MARIAGES : Par les futurs mariés afin de prévenir tout comportement qui pourrait troubler l'ordre public et le bon déroulement des cérémonies (bruits excessifs et répétés de certains cortèges, utilisations dangereuses de fumigènes, pétards ou produits d'artifices, non-respect des règles de sécurité en matière de circulation et stationnement, retards importants...).

CAUTION DE 1000€ DEMANDÉE AUX FUTURS MARIÉS : Seront facturés 400€ à partir de 10 minutes de retard ou de mariage annulé sans en avoir préalablement informé la Mairie ; 500€ en cas de dégradations ; 100€ pour tout ménage supplémentaire.

SÉCURITÉ : Caméras de vidéoprotection sur le site de l'Hôtel de Ville, présence éventuelle de policiers municipaux équipés de caméras individuelles.

RESPECT DE LA JAUGE : Dans la salle des mariages.

Infos : Service à la population - État civil

Tél. : 01.39.22.31.31

Site : www.chambourcy.fr





DECLARATION SUR L'HONNEUR (époux 1)

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Domicilié(e) à

.....

M'engage à fournir, en cas de modification d'état-civil intervenue après le dépôt du dossier de mariage, une copie intégrale rectifiée au service état-civil, et ce avant la cérémonie de mariage.

Je certifie en outre avoir pris connaissance des peines auxquelles je m'expose en rédigeant une fausse déclaration.

Fait à CHAMBOURCY

Le

Signature du déclarant



DECLARATION SUR L'HONNEUR (époux 2)

Je soussigné(e)

Né(e) le à

Domicilié(e) à

.....

M'engage à fournir, en cas de modification d'état-civil intervenue après le dépôt du dossier de mariage, une copie intégrale rectifiée au service état-civil, et ce avant la cérémonie de mariage.

Je certifie en outre avoir pris connaissance des peines auxquelles je m'expose en rédigeant une fausse déclaration.

Fait à CHAMBOURCY

Le

Signature du déclarant

INFORMATIONS SUR LES CONTRATS DE MARIAGE

Les époux peuvent choisir librement leur régime matrimonial en établissant un contrat de mariage devant notaire. À défaut de contrat, les époux sont soumis automatiquement au régime légal de la communauté.

Régime légal de la communauté :

Les biens acquis par les époux et les revenus sont communs.

Les biens dont chacun des époux étaient propriétaire avant le mariage et ceux que chacun reçoit par donation ou succession au cours du mariage leur demeurent propres.

Les actes d'administration sur les biens communs peuvent être passés par chacun, à l'exception du bail consenti sur un fonds rural ou un immeuble à usage commercial, industriel ou artisanal dépendant de la communauté qui nécessite l'accord des deux époux.

Les actes de disposition sur les biens communs peuvent être passés par chacun des époux, à l'exception de la donation d'un bien commun, de la vente ou de la constitution d'une garantie sur un immeuble, fonds de commerce, exploitation ou parts de société dépendant de la communauté qui requièrent l'accord des deux.

Chaque époux administre et dispose librement de ses biens propres.

La communauté est tenue du paiement des dettes contractées par un époux au cours du mariage.

Régimes conventionnels de la communauté :

Le régime légal de la communauté peut être aménagé par contrat de mariage. Notamment, les époux peuvent prévoir une communauté universelle qui regroupe l'ensemble de leurs biens présents et à venir ou encore prévoir qu'en cas de décès de l'un d'eux, il sera attribué au survivant une part inférieure ou supérieure à la moitié de la communauté ou même la totalité des biens communs.

Régime de la séparation de biens :

Les biens acquis par chaque époux et les revenus qu'ils perçoivent pendant le mariage leur demeurent personnels. Cependant, les époux peuvent effectuer des achats en indivision.

Les biens sur lesquels aucun des époux ne peut justifier d'une propriété exclusive sont présumés leur appartenir par moitié.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Régime de la participation aux acquêts :

Pendant le mariage, le régime fonctionne comme si les époux étaient mariés sous le régime de la séparation de biens.

Au moment de la dissolution du mariage, la valeur des biens acquis pendant l'union est partagée par moitié entre les époux, à l'exclusion de la valeur de ceux qui ont été reçus par donation ou succession.

Les dettes contractées par un époux n'engagent pas son conjoint, à l'exception de celles qui ont pour objet l'entretien du ménage ou l'éducation des enfants.

Régime matrimonial optionnel de la participation aux acquêts :

Comme le régime précédent, ce régime fonctionne comme un régime séparatiste pendant le mariage et, à son issue, les époux se répartissent l'écart existant entre leurs enrichissements respectifs. Ceux-ci sont déterminés par comparaison entre le patrimoine originaire et le patrimoine final de chaque époux. Dans ce régime, l'évaluation de ces patrimoines résulte des règles différentes, selon qu'il s'agit d'immeuble ou de meubles, et un inventaire initial est obligatoire.

Ce nouveau régime, également prévu en droit allemand, permet d'apporter une solution pratique à tous les couples binationaux, puisque les règles de liquidation du régime clairement définies, s'appliqueront dans les mêmes conditions, qu'elles interviennent en France ou en Allemagne. Toutefois, ce régime n'est pas réservé aux seuls couples binationaux franco-allemands et est ouvert à tous.

Changement de régime matrimonial :

Quel que soit le régime matrimonial choisi au moment du mariage, les époux peuvent au bout de deux ans, dans l'intérêt de la famille, décider de le modifier ou d'en changer par acte notarié. Lorsque l'un ou l'autre des époux a des enfants mineurs, l'acte notarié est obligatoirement soumis à l'homologation du tribunal du domicile des époux.